



**ARRETE DU MAIRE**  
—  
**RÉGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION  
D'ALCOOL AU DROIT DES COMMERCES**

Acte 2024\_16

**NOUS**, Maire de la commune de Saint Marcel en Dombes,

**VU** le code de la santé publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs contre l'alcoolisme et titre 5 concernant les dispositions pénales,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1 et L2212.2, L2214-4, L2122-8 et L2542-8,

**VU** le code pénal et notamment son article 610-5,

**CONSIDÉRANT** les troubles à la sécurité et à la tranquillité publique que la consommation excessive d'alcool peut générer, notamment en des lieux où des groupes de personnes ont l'habitude de se réunir.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : La consommation d'alcool sera temporairement interdite du 01 Mai 2024 jusqu'au 30 Septembre 2024 de 18h à 23h tous les jours au droit des commerces.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de Saint Marcel en Dombes, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes, Monsieur le Chef du Centre de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Saint-Marcel-en-Dombes, le 2 Avril 2024  
Le Maire, Dominique PETRONE

